

**Contribution de l'Algérie au rapport 2023 du Secrétaire Général des Nations Unies concernant les
« Mesures visant à éliminer le terrorisme international »**

Sommaire

I. Mesures au niveau international.....	1
II. Mesures au niveau national.....	4
A. Mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme.....	5
1. En matière de lutte contre les idéologies extrémistes.....	5
2. En matière de lutte contre le déplacement et le retour d'algériens et d'autres combattants terroristes étrangers de et vers les zones de conflits armés à l'étranger.....	6
B. Mesures concernant la politique pénale.....	09
C. Mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme.....	10
1. Sur le plan juridique et judiciaire.....	10
2. En matière d'innovations des faits liés au terrorisme.....	11

Introduction:

L'Algérie coopère étroitement avec le Comité de Sanctions du Conseil de Sécurité dans le cadre de l'application des résolutions du Conseil de Sécurité n° 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015). Elle collabore également avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance du Comité des sanctions du Conseil de Sécurité contre Al-Qaïda, l'EIIL et associés, notamment en ce qui concerne les

- **Atelier sur le ciblage et l'identification des passages ainsi que l'examen et les comparaisons**

- La prise en charge, au plan juridique, du phénomène des combattants terroristes étrangers (conformément à la Résolution 2178 du Conseil de Sécurité);
- Le maintien d'un haut niveau de vigilance à l'intérieur de son territoire et le renforcement du dispositif militaire de sécurisation des frontières;
- La lutte contre l'extrémisme violent et le développement d'une politique de déradicalisation;
- La lutte contre le terrorisme sur Internet et les réseaux sociaux;
- Le renforcement de la coopération régionale et internationale et le partage d'informations

L'expérience algérienne en matière de « lutte contre la radicalisation » a été formalisée dans un recueil, qui a fait l'objet d'une large diffusion au niveau international et a connu un grand retentissement auprès des partenaires de l'Algérie. Un autre document portant sur le « Rôle de la démocratie dans la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme: l'expérience algérienne », a été largement diffusé, tant au niveau national qu'international. Son objectif est d'offrir une meilleure visibilité de l'expérience algérienne et du rôle que joue la démocratie algérienne dans la lutte globale contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

A. Mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme

La politique de Réconciliation Nationale, quant à elle, a consisté à préserver la cohésion et l'harmonie de la société algérienne par la promotion d'initiatives politiques successives fondées sur les valeurs spirituelles et morales séculaires du peuple algérien, faites de tolérance, d'humanisme et de sacralité de la vie humaine. Ces initiatives partaient du principe que l'Islam, instrumentalisé par les terroristes et leurs commanditaires, a toujours été une source de lumière, de paix, de liberté et de tolérance.

Cette approche s'est déclinée en trois étapes. Il s'agit respectivement de la politique de «Réhama» (Clémence) engagée en 1995, suivie de la politique de Concorde Civile, lancée par référendum en 1999 puis par la Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale, approuvée aussi par référendum en 2005.

Par ailleurs, il convient de noter en ce qui concerne la loi n°2005 du 28 avril 2005, émise sur l'initiative de M. le Président de la République, relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination et le discours de haine, laquelle prévoit la création d'un Observatoire national de la prévention de la discrimination et du discours de haine.

Cet observatoire, placé auprès du Chef de l'Etat, est chargé de la détection et de l'analyse de toutes les formes et aspects de la discrimination et du discours de la haine, d'en rechercher les causes et de

d'encadrement des jeunes;

- **L'intégration de l'action sociale dans le processus de prévention du terrorisme par la prise en charge psychologique des familles victimes du terrorisme et de celles ayant des parents abattus dans le même cadre**

2 En matière de lutte contre le déplacement et le retour d'algériens et d'autres combattants terroristes étrangers de et vers les zones de conflits armés à l'étranger

La problématique posée par les combattants étrangers qui rejoignent les zones de conflits armés n'est pas une nouveauté en soi, puisque l'Algérie a vécu ce phénomène durant la fin des années 80 et début des années 90 avec le retour des Algériens ayant pris part à la guerre d'Afghanistan. C'est à ce titre qu'un groupe de travail interministériel a été institué, sous l'égide du Premier Ministre, pour examiner cette question et proposer les contremesures adéquates sur le plan législatif, préventif, dissuasif et de la sensibilisation.

Les travaux de ce Groupe de travail interministériel ont abouti à l'élaboration de la directive de M le Premier Ministre, n° 06PM du 6 janvier 2015, en vue de prendre en charge cette problématique. Ce texte couvre aussi bien les cas de déplacement de nationaux vers les zones de conflits armés que les cas de transit par notre pays de ressortissants étrangers à destination de ces zones.

Les actions préventives visant à empêcher le départ des jeunes algériens vers les zones de conflits sont axées notamment sur:

- **L'anticipation et la détection des candidats nationaux et étrangers résidant en Algérie qui tentent de se déplacer vers les zones de conflits armés à l'étranger;**
- **La mise en œuvre de mesures de contrôle appropriées pour empêcher les voyages des jeunes tentés par le Djihad à l'étranger; en interdisant aux combattants terroristes étrangers de transiter par notre pays;**
- **L'apR**

intentions malveillantes;

- **La possibilité de suspension temporaire de la délivrance de documents de voyage à des**

5/ Suivi après la libération pour faciliter la réinsertion sociale: les services extérieurs de réinsertion des détenus rattachés à l'administration pénitentiaire établissent, six mois avant la libération des détenus, un programme annuel qui prend en charge les besoins exprimés par ces détenus. Ils prennent contact avec les différents services publics et des organisations de la société civile pour accompagner les détenus libérés dans la prise en charge de leurs besoins en termes d'emploi, de santé, d'enseignement et de formation professionnelle et artisanale, et de financement de projets d'investissement.

C. Mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme

1. Sur le plan juridique et judiciaire

Sur le plan juridique et judiciaire, les efforts consentis par les autorités algériennes depuis plusieurs décennies, dans la gestion de la menace terroriste et du crime organisé, s'articulent autour d'une stratégie de prévention et de lutte contre ces phénomènes à travers des actions visant, en premier lieu, la mise à niveau de l'arsenal juridique national, la valorisation des ressources humaines ainsi que la mise en place d'une politique carcérale adaptée.

Il est à souligner que ces actions s'inscrivent, également, dans la continuité de la politique tracée par le Ministère de la Justice, dans le cadre des grandes réformes qui ont concerné ce secteur depuis plus de dix ans.

La stratégie judiciaire, mise en œuvre par l'État algérien dans sa lutte contre le terrorisme, se décline autour de quatre volets essentiels:

- **Le volet normatif qui consiste à adapter de façon continue le cadre législatif national, de manière à assurer sa conformité avec les normes et conventions internationales;**
- **Le volet organisationnel, à travers la mise en place de juridictions spécialisées;**
- **Le volet ressource humaine, à travers le renforcement des capacités par la valorisation des effectifs en assurant une formation de base optimale ainsi que des formations continues aux différentes catégories de personnels;**
- **Le volet réinsertion, à travers la modernisation de l'administration pénitentiaire, par la formation des agents et l'humanisation des conditions d'incarcération des détenus et leur suivi carcéral et post carcéral.**

2 En matière d'incriminations des faits liés au terrorisme

S'agissant d'un phénomène transnational, ayant des connexions avec les autres formes de crimes organisés, l'arsenal judiciaire de la prévention et de la lutte contre le terrorisme et son financement a connu certains amendements et la promulgation de nouveaux textes

- **Loi n°02301 du 7 février 2023 modifiant et complétant la loi n° 0501 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme conformément aux recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI), sur le blanchiment de capitaux et les recommandations spéciales sur le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive;**
- **Décret exécutif n°0 2350 du 3 janvier 2023 portant création du Comité opérationnel de coordination des politiques et des actions de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement;**
- **Décret exécutif n° 23428 du 29 novembre 2023 relatif à la procédure de gel et/ou de saisie de biens dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive;**

- Décret exécutif n° 23430 du 29 novembre 2023 fixant les conditions et les modalités de exercice par les autorités de régulation, de contrôle et/ou de surveillance de leurs missions dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive, à l'égard des assujettis;
- Décret exécutif n° 23431 du 29 novembre 2023 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité de suivi des sanctions internationales ciblées, chargé du suivi des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, prises en vertu de l'article VII de la Charte des Nations Unies et les listes résultant de son application.

Définition du terrorisme: l'Ordonnance 21-08 du 08 juin 2021 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 66156 du 8 juin 1966 portant Code pénal a introduit deux paragraphes supplémentaires à l'article 87 bis du code pénal qui définit le crime de terrorisme, en l'occurrence 87 bis tirés 14 et 15: « est considéré comme acte terroriste ou sabotage, tout acte visant la sûreté de l'Etat, l'unité nationale et la stabilité et le fonctionnement normal des institutions par toute action ayant pour objet de:

- i) Obtenir ou nuire, par quelque moyen que ce soit, à accéder au pouvoir ou à changer le système de gouvernement par des moyens non constitutionnels;
- ii) Porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou nuire à le faire par un quelconque moyen que ce soit»

Mise en place d'une liste nationale des personnes et entités terroristes établie par une commission de classification: l'article 87 bis 13 prévoit l'institution d'une liste nationale des personnes et entités terroristes qui commettent l'un des actes prévus par l'article 87 bis du Code pénal, qui sont classifiés comme étant des « personnes terroristes » ou « entités terroristes » par la « commission de classification des personnes et entités terroristes ».

L'instauration de cette liste obéit aux obligations de la recommandation 6 du GAFI concernant les sanctions financières ciblées liées au terrorisme, notamment en ce qui concerne les désignations relatives à la résolution 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

L'inscription sur cette liste implique selon l'article 87 bis 14 du code pénal :

- i) L'interdiction de l'activité de la personne ou de l'entité concernée;
- ii) L'absence et/ou le gel des fonds;
- iii) L'interdiction de voyager pour les concernés

Aucune personne ou entité n'est inscrite sur la liste mentionnée au présent article que si elle fait l'objet d'une enquête préliminaire, de poursuite pénale, ou dont la culpabilité est déclarée par un jugement ou un arrêt

Il est entendu par entité au sens de ce texte, toute association, corps, groupe ou organisation, quelle que soit la forme ou dénomination, dont le but ou les activités tombent sous le coup des dispositions de l'article 87 bis du Code pénal

La décision d'inscription sur la liste nationale est publiée au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire. Cette publication vaut notification aux concernés qui ont le droit de demander leur radiation de la liste nationale, à la commission, trente jours à partir de la date de publication de la décision d'inscription

3 Sur le plan procédural:

Il convient de relever sur le plan judiciaire ce qui suit:

- L'adoption de l'Ordonnance 21-11 du 25/08/2021, complétant l'Ordonnance 66/155 du 08/06/1986 portant Code de Procédure Pénale, en vertu de laquelle il est institué auprès du Tribunal siégeant au chef lieu de la Cour d'Alger; un pôle pénal national spécialisé, chargé de la poursuite et l'instruction des infractions liées aux technologies de l'information et de la communication et des infractions qui leur sont connexes, ayant engendré la modification du Code de Procédure Pénale par l'insertion des articles 211 bis 22, 211 bis 23, 211 bis 24, 211 bis 25, 211 bis 26, 211 bis 27, 211 bis 28 et 211 bis 29;
- L'installation de juridictions spécialisées à Alger, Oan, Ouagla et Constantine, compétentes dans les affaires de terrorisme, du crime organisé, de la drogue, du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme, de la cybercriminalité, du transfert illégitime de capitaux et de la corruption

4 Sur le plan sécuritaire et opérationnel

Il y a lieu de souligner le rôle incontournable de l'institution militaire: l'Armée Nationale Populaire (ANP) en matière de lutte contre les réseaux terroristes et leurs soutiens et financements. En effet, l'ANP a poursuivi sa mission avec détermination et rigueur, en réalisant des résultats tangibles sur le terrain, couronnés par l'élimination d'un nombre conséquent de terroristes et de criminels ainsi que la récupération d'armes de guerre, de munitions, etc.

Les efforts opérationnels de l'ANP dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ont été poursuivis en 2023 avec détermination, à travers des opérations de sécurisation des frontières et de lutte contre la contrebande et la criminalité transnationale organisée, ainsi que le trafic de drogue, qui a connu récemment une accentuation substantielle, notamment, les connexions avérées entre les trafiquants de tous genres et les groupes terroristes.

À cet égard, les actions combinées de prévention et de lutte menées en permanence peuvent être résumées comme suit:

○ La mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre le terrorisme et le renforcement de l'investigation dans les milieux des franges de la

- **Renforcement du contrôle au sein des infrastructures aéroportuaires et portuaires et au niveau des postes frontières en vue de repérer et d'appréhender les suspects en patrouille ou en provenance de zones de conflits;**
- **La couverture sécuritaire optimale de l'ensemble du territoire national pour assurer le sentiment de sécurité et de quiétude chez le citoyen algérien;**
- **La mise en échec des actions subversives des groupes radicaux et des partisans de l'extrémisme violent, en particulier sur les réseaux sociaux, et l'intensification de la recherche et la collecte des renseignements sur les terroristes et leurs réseaux de soutien;**
- **Le suivi permanent des activités et des mouvements des terroristes notamment les combattants terroristes étrangers;**
- **La lutte contre la cybercriminalité en tant que vecteur du terrorisme afin de prévenir et empêcher l'usage des nouvelles technologies de l'information et de communication à des fins terroristes;**
- **La mise en œuvre**

o) L'indépendance de la justice

Le texte renforce l'indépendance de la justice à travers la constitutionnalisation du principe de l'irrévocabilité du juge du siège. Dans le même ordre d'idées, le Ministre de la Justice et le Procureur

